

/DA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-190 du 30 Mai 1996

Portant nomination des membres du
Comité National de Politique Econo-
mique et son Président.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
- VU La directive N° 01/96/CM relative à la mise en oeuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine ;
- VU Le Décret N° 96-189 du 30 Mai 1996 portant création et organisation du Comité National de Politique Economique ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Avril 1996 ;

SECRET :

Article 1er. - Sont nommés membres du Comité National de Politique Economique (CNPE), les Responsables des Services Nationaux ci-après :

- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Direction Générale des Impôts et des Domaines ;
- Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;
- Direction Générale du Budget et du Matériel ;

.../...

- Direction Générale de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Direction Générale de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
- Direction Générale des Affaires Economiques ;
- Direction du Plan et de la Prospective ;
- Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- Secrétariat Technique du Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;
- Conseiller Technique aux Finances du Ministre des Finances ;
- Conseiller Technique à l'Economie du Ministre des Finances.

Article 2.- Le Ministre des Finances assure la tutelle du Comité National de Politique Economique.

Article 3.- Le Comité National de Politique Economique est présidé par le Directeur Général des Affaires Economiques.

Article 4.- Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du Présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

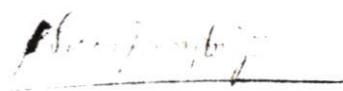
Fait à Cotonou, le 30 Mai 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale et des
Relations avec les Institutions,



Maître Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 PM 4 MF 4 SGG 4
AUTRES MINISTERES 16 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-ENA-FASJEP 3 MEMBRES DU COMITE 14 JO 1.-